

CONVENTION D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT SUR UN LIEU-TEST



Entre les soussignés :

Pays'en Graine – Espace-Test de Dordogne – fédérant les partenaires que sont Agrobio Périgord, BGE Altitude 24, La Maison des Paysans et Terre de Liens – dont le siège est situé 20 rue du Vélodrome - 24000 PERIGUEUX, est représenté par son Président, Jacques CHEVRE.

L'entrepreneur à l'essai _____

Dont l'activité est domiciliée à _____

Entrepreneurs à l'Essai (EAE) sur le lieu-test _____, titulaire du contrat CAPE signé le / / avec BGE Altitude 24, couveuse d'entreprise de Dordogne, dont le siège est situé 16 rue du Petit Sol - 24100 BERGERAC, représentée par son responsable territorial, Gilles CAYROU.

La structure accueillante _____

Dont l'activité est domiciliée à _____

1) Objet de la convention

Accueil d'un porteur de projet en _____ sur le lieu-test _____ pour lequel _____ met à disposition de Pays'en Graine les moyens de productions décrits en annexe, dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE — décret 2005-505 du 19 mai 2005).

2) Validité et durée de la convention

La présente convention est valide pour le contrat CAPE établi entre _____, entrepreneur à l'essai et Altitude 24. Une copie des contrats CAPE devra y être annexée dès leurs signatures. Elle prend effet le / / et est établie pour la totalité de la période couverte par les contrats CAPE initiaux, et par ses prolongations éventuelles, dans la limite d'une durée maximale de 36 mois à compter de la signature desdits contrats.

La rupture du contrat CAPE avant son terme, quelles qu'en soient les raisons, entraîne automatiquement l'annulation de cette convention. Dès lors que le contrat CAPE est échu ou rompu, l'entrepreneur à l'essai restitue les terrains sans délais et sans qu'il soit possible de prétendre à une prolongation pour assurer la récolte des cultures en terre ou à une quelconque indemnisation au titre des valeurs en terre.

3) Statut de l'entrepreneur à l'essai sur le site

L'entrepreneur à l'essai est un usager du site _____, propriété de _____ . A ce titre il doit prendre contact avec le propriétaire pour toutes demandes afférentes à l'utilisation des lieux.

4) Engagements de l'entrepreneur à l'essai

L'entrepreneur à l'essai s'engage à :

- A respecter les règles d'usage du site ;
- A respecter les règles et conditions d'utilisation des terrains, matériels et équipements mis à disposition par _____, décrites en annexe, en particulier en ce qui concerne leur indemnisation ;
- Utiliser et entretenir les terrains, matériels et équipements selon les règles d'usage de la profession ;
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de conduite des engins motorisés ;
- Accepter et faciliter la mise en place, sur leurs productions, de séances d'observations ou de travaux pratiques prévus par les référentiels dans l'ensemble des filières d'enseignement des centres de formation du département.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique réglementairement en vigueur en France tout au long de la durée du CAPE (Règlements CE n°834/2007/, 8892008 et les évolutions que ces règlements seraient amenés à connaître durant la période considérée) ; le non-respect de ce cahier des charges entraînera la rupture de cette convention et exposera l'entrepreneur à une demande de réparation ;
- Restituer les terrains, à l'échéance de la convention, dans un état agronomique équivalent à celui dans lequel ils ont été pris. Un état des lieux sera établi en début de période.

5) Engagements de Pays'en graine

Pays'en Graine s'engage à assurer, dans le cadre normal de son activité d'Espace Test :

Antérieurement à la signature du contrat CAPE :

- la prise en charge de l'accueil et de l'information du candidat ;
- une partie de l'appui méthodologique à la constitution du dossier de candidature ;
- la convocation et la réunion du comité de sélection ;
- l'établissement du CAPE par ALTITUDE 24 ;
- la signature du CAPE ;
- l'établissement des conventions d'accompagnement et mise à disposition des parcelles et installations ;

- la déclaration des parcelles exploitées à Ecocert.

Postérieurement à la signature du contrat CAPE, à veiller à la réalisation par ALTITUDE 24 de :

- Permettre à l'entrepreneur à l'essai d'exercer une activité de production selon les règles de l'agriculture biologique sur une surface de ____ ha de terrain actuellement éligibles à ce mode de production ;
- Mettre à disposition contre indemnisation, des matériels et équipements qui lui sont utiles pour leurs activités ;
- l'ensemble des déclarations sociales et fiscales relatives à l'activité de l'entrepreneur à l'essai ;
- l'encaissement des produits générés par l'activité de l'entrepreneur à l'essai ;
- le remboursement des frais de l'entrepreneur à l'essai ;
- l'intégration de l'entrepreneur à l'essai au dispositif de formation collective mis en place pour les autres bénéficiaires de la structure ;
- le suivi de l'entrepreneur à l'essai, et notamment de son projet, dans la limite du champ de compétence d'Altitude 24.
- La couverture de l'ensemble des activités et des fonctions mise en œuvre sur le site ;

Construire, coordonner avec les partenaires et mettre à disposition de l'entrepreneur à l'essai un dispositif d'accompagnement dans les dimensions spécifiques :

- suivi administratif et comptable ;
- techniques de production et conduite du système de culture ;
- spécificités en matière de conduite et gestion d'une entreprise agricole ;
- préparation d'un projet d'installation.

6) Engagements de la structure accueillante

_____ s'engage à participer avec Pays'en Graine à l'ensemble des démarches et l'établissement des conventions nécessaires à :

- la prospection et l'information des candidats ;
- une partie de l'appui méthodologique à la constitution du dossier de candidature ;
- la participation au comité de sélection ;
- la prospection et la proposition de membres du comité de sélection issus du secteur professionnel considéré ;
- la mise à disposition de surfaces d'exploitation sur le site de _____ ;
- la mise à disposition de matériel d'exploitation (liste et conditions d'utilisation du terrain et du matériel et indemnisation en annexe) ;

- les contrats d'électricité, eau potable, eau irrigation, téléphonie internet, remboursés par l'entrepreneur à l'essai sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses.
- l'accompagnement pédagogique de l'entrepreneur à l'essai

7) Assurances

L'ensemble des contrats d'assurance contractés par les membres fondateurs de Pays'en graine pour l'Espace-Test seront pris en charge par l'entrepreneur à l'essai dans le cadre de son activité. L'entrepreneur à l'essai est tenu de contracter les assurances nécessaires pour couvrir son activité et son matériel (risques locatifs, etc.).

6) Règlement des litiges

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux, compétents dans les conditions de droit commun.

Fait en trois exemplaire, à _____, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président de Pays'en graine

L'entrepreneur à l'essai

L'accueillant

ANNEXE A LA CONVENTION : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Terrains

L'entrepreneur à l'essai dispose de ___ parcelles pour un total de ___ ha, actuellement certifié par Ecocert. L'indemnisation de la parcelle se fait sur la base du barème tarifaire ci-dessous. L'indemnité sera versée à échéance des périodes de 6 mois. Dans le cas où la période de fin de convention serait inférieure à 6 mois, le tarif sera calculé au prorata du nombre de mois commencés.

Matériel

Les entrepreneurs ont la possibilité d'adhérer à la CUMA Pays'en graine leur permettant de bénéficier du parc de matériel des différentes branches d'activités / sections. Les règles de prise en charge des frais sont propres à la CUMA et précisées dans le règlement intérieur. La refacturation des frais CUMA supportés par Pays'en graine s'effectue de la manière suivante :

- Les 12 premiers mois en couveuse : gratuit
- Du 13ème au 18ème mois inclus : 50%
- A partir du 19ème mois et si les résultats économiques le permettent : 80 %

Les avances aux cultures

Les achats de semences et plus généralement tout intrant sont pris en charge par l'entrepreneur à l'essai. Le cas échéant, un inventaire des stocks sera réalisé à l'entrée en test et à la sortie. La variation de stock sera prise en charge par l'entrepreneur à l'essai.

Certification

La certification AB est portée par _____. Le coût de certification est intégralement à la charge de l'entrepreneur à l'essai et sera facturé au prix réel.

Coûts prévisionnels d'utilisation de la parcelle et des machines

Tarif valable pour la durée du contrat CAPE

| | |
|---|--|
| Terrain et locaux - Foncier : - - | |
| Matériel | |
| Autres Electricité Eau Certification AB | |

Signature de l'entrepreneur à l'essai, précédée de la mention « lu et approuvé »